

>> Les quatre derniers numéros de "La presse lue par le SERCE",
sont en ligne sur www.serce.fr,
rubrique "Publications / La presse lue par le SERCE"



ZOOM

Fibre optique : l'ARCEP publie un nouveau plan d'action pour améliorer la qualité du réseau

De nombreux abonnés à la fibre se plaignent de dysfonctionnements en raison d'erreur de manipulations au moment du raccordement de nouveaux abonnés. " *Un tiers des raccordements finaux se passe mal parce qu'il y a un problème chez le client ou un problème de dimensionnement du réseau, de branchement ou des plats de nouilles* ", soulignait la **Présidente de l'Arcep, Laure de la Raudière**, au printemps dernier. On ne compte plus les " *portes des armoires de rues fracturées ou fermées avec du Scotch* ", les " *cordons de fibre emmêlés* ", et les " *déconnexions sauvages* ", engendrant une rupture au réseau THD.

La " **feuille de route qualité** " signée par les opérateurs en mars 2020, prévoyait que chaque intervention soit accompagnée d'un compte-rendu photo et la signature de nouveaux contrats de sous-traitance, mais ces dispositions tardent à se mettre en place.

Pour améliorer la qualité de l'exploitation des réseaux FttH, l'Arcep a publié le 25 novembre dernier un **nouveau plan d'action**. Il

se décline en 3 volets : **réduire les rangs de sous-traitance** et **renforcer la formation des techniciens** ; **remettre en conformité les infrastructures les plus dégradées** ; **améliorer le contrôle des interventions**. Pour ce dernier volet, un outil doit être déployé et partagé par les opérateurs afin que les interventions soient notifiées en temps réel. Une analyse du compte-rendu photo sera effectuée automatiquement afin d'identifier les malfaçons.

Parallèlement, deux groupes de travail vont être mis en place. L'un portera sur les raccordements finaux, le second sur l'assouplissement des processus en cas de changement d'opérateur, pour " *limiter les échecs de raccordement* " et réduire la duplication des raccordements.

► Téléchargez le [nouveau plan d'action de l'ARCEP](https://www.arcep.fr) (source : <https://www.arcep.fr>)

> **Les Echos – 25/11/21**
www.lagazettedescommunes.com – 29/11/21

> ÉCONOMIE

Les **ministres de l'Économie et des Finances de l'Union européenne** ont trouvé un accord le 7 décembre dernier pour harmoniser les règles dans le cadre de la **révision de la Directive de la TVA** datant de 2006. Les États membres pourront appliquer des **taux réduits, compris entre 5 % et 15 %** à 24 secteurs, en cohérence avec les priorités européennes de transition verte et de numérisation de l'Union européenne. La " **fourniture et installation de panneaux solaires sur et à côté des bâtiments publics et des habitations privées** " ou la " **construction et la rénovation de bâtiments publics ou d'intérêt public** " pourraient ainsi bénéficier d'une TVA à taux réduit. La " **fourniture et installation de systèmes de chauffage à faibles émissions** ", conformes aux normes d'écoconception ont également été ajoutées à la liste des services éligibles. Les États pourront également appliquer des taux inférieurs à 5 %, voire exonérer de TVA, un nombre restreint de secteurs de la liste. La fourniture de panneaux solaires pourrait être concernée, mais pas l'approvisionnement en énergie. La Directive ainsi révisée doit désormais recueillir l'**avis du Parlement européen** (non contraignant), avant d'être définitivement adoptée.

> **Le Fig. Eco – Contexte – 8/12/21**

Depuis le mois de juillet, **20 Mds € supplémentaires ont été investis dans le cadre du Plan de relance**. Bercy a confirmé son intention d'engager **70 Mds € à fin 2021**. En 2022, plusieurs milliards d'euros seront distribués pour réaliser les objectifs du 4^{ème} Plan d'Investissements d'Avenir (PIA4). Au total, depuis l'été 2020, le volet " **Écologie** " du Plan de relance a absorbé 18 Mds € (12 Mds € fin juin 2021), la " **Compétitivité** " 18 Mds € et 23 Mds € ont été engagés sur le volet " **Cohésion** ".

> **Contexte – 25/11/21**

La **gouvernance du plan d'investissement France 2030** devrait être confiée au " **Secrétariat Général de France 2030** ", rattaché directement au Premier ministre. Il sera chargé de gérer les crédits du plan d'investissement et des Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), qui étaient jusqu'à présent pilotés par le **Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI)**, voué à disparaître. Cette nouvelle organisation vise à revoir l'échelle des investissements pour aider davantage les PME et les ETI et soutenir l'industrialisation des innovations sur le territoire.

> **Contexte – 1^{er}/12/2021**

Le gouvernement a annoncé la mise en place d'un **plan d'accompagnement destiné aux entreprises du BTP et des secteurs industriels** confrontés aux **difficultés d'approvisionnement en matières premières** et à leurs répercussions en termes de **hausse de prix**. Parmi les dispositifs envisagés, un **prêt destiné à l'industrie** sera piloté par **Bpifrance**. Il permettra de soutenir la trésorerie des entreprises en les accompagnant dans le financement de leurs besoins en fonds de roulement. Le montant du prêt variera de 50 000 € à 5 M€, pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans, " avec deux ans de différé d'amortissement du capital permettant à l'entreprise de lisser la charge de remboursement de sa dette, et confortant ainsi sa structure financière ". Au total, une enveloppe 700 M€ lui sera consacrée. Bercy a également confirmé la **prolongation de la date limite permettant de bénéficier d'un Prêt Garanti par l'État (PGE)** à fin juin 2022 (au lieu de fin décembre 2021). La mesure relative aux **avances remboursables** (2,3 M€) est également prolongée jusqu'au 30 juin 2022. Ces aides pourront désormais être cumulées avec un PGE ou un prêt à taux bonifié " *au-delà de la limite de 25 % du chiffre d'affaires en 2019 ou de deux fois la masse salariale de l'entreprise* ". Par ailleurs, si les pénuries sont à l'origine de difficultés rencontrées par l'entreprise, des **facilités de paiement** de certaines échéances sociales et fiscales pourront être accordées en contactant l'Urssaf ou la Direction Générale des Finances Publiques. **Des accords d'activité partielle de longue durée** seront autorisés jusqu'au 30 juin 2022. **Pierre Pelouzet, Médiateur des entreprises**, est également chargé de veiller à ce que l'esprit de solidarité s'applique pleinement entre filiales. En revanche, la demande de la **Fédération Française du Bâtiment (FFB)** sur " *le remboursement immédiat de toute créance de 'carry-back' constatée, a minima, jusqu'à la fin du premier trimestre 2022* ", présentée comme " neutre " pour les finances de l'État, ne figure pas dans la liste des mesures annoncées.

> www.batiactu.com - www.lemoniteur.fr – 13/12/21 - Les Echos - 14/12/21

Dans sa dernière note de conjoncture, l'**Insee** prévoit une **forte progression de l'activité de 6,7 % en 2021**. Au 4^{ème} trimestre 2021, le taux de croissance est estimé à 0,5 %. Le rebond de l'activité devrait se maintenir, à **0,4 % au 1^{er} trimestre 2022, puis à 0,5 % au deuxième trimestre**. Au printemps prochain le PIB français se situerait alors à 1,4 % au-dessus de son niveau de fin 2019. D'ici l'été prochain, **le taux d'inflation devrait se stabiliser au-dessus de 2,5 %** en glissement annuel. Son hypothèse prévoit d'une part une stabilisation des prix du pétrole à 75 \$ le baril, ce qui induirait mécaniquement une diminution de l'inflation énergétique, tandis que les prix des produits manufacturés augmenteraient, les industriels répercutant ainsi leurs surcoûts. La création d'emplois profiterait de la dynamique de la reprise avec **150 000 emplois supplémentaires au cours des 6 premiers mois de 2022** et 80 000 au second semestre, de quoi assurer la décreuse du chômage jusqu'à 7,6 % de la population active en milieu d'année, contre 7,8 % fin 2021.

> Les Echos – Le Monde – Le Fig.Eco – 15/12/21

Si les investissements ont globalement reculé d'environ 8 % en 2020, **les dépenses consacrées au climat ont progressé de plus de 10 %** par rapport à 2019, pour s'élever à 44,7 Mds €. C'est ce que révèle **une étude de l'Institut de l'Économie pour le Climat (I4CE)**. Les mesures de soutien adoptées par le gouvernement " *ont permis aux porteurs de projets de conserver des ressources suffisantes pour investir* ". Pour l'essentiel, les investissements " *climat* " ont ciblé l'achat de voitures électriques ou hybrides rechargeables et, à une moindre échelle, les aménagements cyclables. En ce qui concerne les énergies renouvelables, la rénovation énergétique des logements et les infrastructures de transport (ferroviaire et transports en commun), les investissements ont stagné ou ont légèrement diminué. Les auteurs estiment que pour atteindre les objectifs fixés par la France dans la **Stratégie nationale bas carbone (SNBC)**, il faudrait **investir au minimum entre 13 à 15 Mds € au cours des deux prochaines années**, et accentuer cet effort les années suivantes pour respecter la trajectoire des futurs budgets carbone. Pour **Benoît Leguet, Directeur Général d'I4CE** " *ce n'est pas l'argent qui manque, ce sont les projets sur lesquels investir* ". Des besoins sont d'ores et déjà identifiés en termes de mobilité avec le projet du Grand Paris Express, le déploiement des IRVE, des aménagements cyclables. Dans le domaine des énergies vertes, les investissements dans l'éolien terrestre et le solaire photovoltaïque " *accusent un retard de plus en plus marqué* ". Depuis cette année, le Think Tank note de " *nouvelles tensions* ", susceptibles de perturber les projets d'investissements climat. " *Certains matériaux sont plus coûteux et les délais d'équipements et de livraisons s'allongent* ", notamment dans le secteur du bâtiment (bois, isolants...), ou dans l'industrie où les semi-conducteurs nécessaires aux voitures électriques et aux panneaux solaires font défaut.

► Téléchargez le [Panorama des financements climat 2021/I4CE](https://www.i4ce.org) (source : <https://www.i4ce.org>)

> Les Echos – Le Monde – 2/12/21

> SOCIAL

Lancé il y a un an, le **CDI apprenant** a bénéficié à 12 000 personnes. Il repose sur le principe d'un **CDI Intérimaire** qui permet aux sociétés de travail temporaire d'employer un salarié en CDI à qui il sera ensuite proposé d'effectuer des missions au sein d'entreprises. Les personnes ainsi embauchées peuvent **bénéficier d'une formation dans l'un des 17 métiers en tension** prédéfinis. Parmi ceux-ci : électricien, technicien de maintenance, conducteur de poids lourd, chargé de clientèle, maçon, etc. **Adecco** propose ainsi des formations d'une durée comprise entre 300 à 350 heures. Elle adapte le périmètre géographique d'intervention du salarié et offre un niveau de rémunération mensuel plus avantageux que le CDI intérimaire pour les périodes hors missions. " *Ce qui fait sens au regard du marché et de nos clients, c'est la dimension apprenante du dispositif ainsi que la volonté farouche de former des actifs sur des métiers pénuriques* ", souligne **Martin Vitkine, Directeur des affaires publiques et solutions emploi d'Adecco**. D'ici fin mars 2022, Adecco souhaite porter à 15 000 le nombre de CDI apprenant. Si le dispositif fonctionne bien, le financement des parcours de formation mériterait d'être revu. " *Il faudrait que la branche intérim soit reconnue comme étant d'utilité publique puisque les individus que nous formons, nous les formons au bénéfice de nos clients. On joue implicitement le rôle d'opérateur de compétence et nous devrions, à ce titre, pouvoir accéder à des capacités de financement de formation amplifiées* ", estime Martin Vitkine.

> Le Figaro – 4/12/21

EN FRANCE

Les députés ont adopté un amendement au projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite « 3DS », pour faciliter les investissements des collectivités " dans des projets d'énergie renouvelable sur leur territoire ou à proximité immédiate." Cet " amendement permet de porter la limite des avances (...) à 15 % du budget de fonctionnement pour les communes et départements ", explique **Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires**. D'après le gouvernement, le risque financier est faible pour les collectivités, car cette possibilité s'applique aux installations de production bénéficiant de l'obligation d'achat ou d'un complément de rémunération.

> [Enerpresse – 13/12/21](#)

Dans le cadre du 4^{ème} Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), l'Appel À Projet (AAP) " Soutien à l'innovation dans les systèmes énergétiques et le traitement de l'air du bâtiment " vient d'être lancé. Il s'inscrit dans la stratégie d'accélération " Ville Durable et Bâtiments Intelligents ". Il vise à soutenir les innovations permettant de réduire les consommations énergétiques du bâtiment, et d'accélérer sa décarbonation en matière de chauffage, de rafraîchissement, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air. Il doit permettre d'améliorer les systèmes de génie climatique en matière d'efficacité énergétique, de réparabilité, d'évolutivité et de recyclabilité. Les projets devront développer de nouveaux produits ou services permettant de décarboner le bâtiment et le rendre plus sain, pendant les phases de construction, de rénovation ou d'exploitation. Les lauréats verront les études, prototypes, mises au point, démonstrations, études préalables à l'industrialisation et premières lignes industrielles financées dans le cadre de cet AAP. Les dates pour les dépôts des dossiers sont prévues le 15 février 2022, le 15 juin, avant sa clôture le 14 octobre 2022.

▶ Accédez au [dossier de candidature de l'AAP](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aid-financieres/20211213/sepac2021-204) (https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aid-financieres/20211213/sepac2021-204)

> www.lemoniteur.fr – 14/12/21

Le 24 novembre, le Conseil du Commerce de France (CdCF), l'association des commerçants et centres commerciaux Perifem, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) et le Groupement des Entreprises Industrielles de Service Textiles (GEIST) rejoins par la Fédération Française des Pressings et Blanchisseries (FFPB) ont déposé un nouveau recours auprès du Conseil d'État contre l'arrêté " Méthode " du dispositif Éco Énergie Tertiaire. Ce texte du 29 septembre 2021 reporte au 30 septembre 2022, l'obligation de déclarer les données de consommations énergétiques des bâtiments tertiaires sur la plate-forme Operat. Les organisations professionnelles estiment que déclarer leurs données de consommation pour la période 2020 et 2021 représentent " une perte de temps et d'argent ", car non représentatives du fait de la crise sanitaire. Par ailleurs l'arrêté valeur absolue II, qui s'appliquera aux commerces, hôpitaux, gares et aéroports, n'est toujours pas sorti alors que sa mise en consultation publique devait être lancée entre fin septembre et le 15 octobre dernier. " Nous n'avons pas nos seuils, pas nos indicateurs d'intensité d'usage " alerte **Franck Charton, Délégué Général de Perifem**. Ces organisations professionnelles demandent à reporter d'un an, soit au 30 septembre 2023, la date limite pour renseigner les données de 2022 " afin de la faire correspondre avec la date de mise en ligne complète et opérationnelle de la plateforme Operat annoncée par le ministère de la Transition écologique ".

> [Contexte – www.lemoniteur.fr](#) - 26/11/21

L'obligation d'interopérabilité des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE) ou de ravitaillement en carburants alternatifs ouvertes au public, qui s'applique aux aménageurs privés comme publics est définie par deux décrets du 3 décembre dernier. Le premier texte précise notamment les modalités de l'amende administrative infligée en cas de manquement à cette obligation. Il établit les conditions de la mise en œuvre de l'interopérabilité et de l'itinérance du ravitaillement pour les carburants alternatifs (GNV, hydrogène). Le second texte précise les exigences uniquement applicables aux points de ravitaillement en carburants alternatifs, à savoir en gaz naturel véhicule (GNV) - utilisé sous forme compressée (GNC) ou liquéfiée (GNL) - et en hydrogène, quel que soit le véhicule (routier, maritime et ferroviaire).

▶ Téléchargez le [décret n° 2021-1561](#) et le [décret n° 2021-1562](#) du 3/12/2021 (source : Jo du 4/12/2021)

> [AEF – 7/12/21 - www.banquedesterritoires.fr](#) – 6/12/21

L'État consacrera 500 M€ supplémentaires au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, dont 200 M€ pour prolonger le programme "Advenir " (déjà doté de 100 M€ entre 2020 et 2023), a indiqué le ministère des Transports. Une enveloppe de 30 M€ permettra d'accompagner l'installation de d'infrastructures de recharge " semi-publiques " chez les professionnels des services de l'automobile. Destiné à financer l'installation de bornes de recharge classiques dans les copropriétés, les parkings ou sur la voie publique, le programme Advenir prend en charge entre 30 et 60 % du coût d'installation d'une borne. Dans le cadre du plan d'investissement France 2030, plusieurs Appels À Projets seront lancés à hauteur de 300 M€ pour équiper le territoire de bornes de recharge ultra rapides. 50 M€ seront particulièrement dédiés au réseau de recharge destiné aux poids lourds. Depuis ces derniers mois, l'équipement des stations-services sur autoroutes s'est accéléré : près de la moitié est d'ores et déjà équipée d'une borne de recharge ultra rapide et l'ensemble du réseau devrait être couvert d'ici fin 2022. Fin octobre 2021, on dénombrait 50 000 points de recharge sur le réseau public, soit la moitié de l'objectif annoncé (100 000 points) à fin 2021.

> [Enerpresse – 1^{er}/12/21 – www.capital.fr – www.latribune.fr](#) - 29/11/21

Une consultation est ouverte concernant un projet de décret visant à obliger l'extinction des enseignes lumineuses sur l'ensemble du territoire de 1 heure à 6 heures du matin. La seule exception envisagée s'appliquerait aux enseignes installées sur l'emprise des aéroports et sur le mobilier urbain affecté aux services de transport durant leurs heures de fonctionnement. Cette mesure harmoniserait les règles applicables puisque jusqu'à maintenant les grandes agglomérations devaient élaborer un règlement local de publicité si elles souhaitaient imposer leur extinction. La consultation est ouverte jusqu'au 22 décembre.

▶ Téléchargez le [projet de décret](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr) (source : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr)

> www.banquedesterritoires.fr – 3/12/21

Cora, l'enseigne de la grande distribution, souhaite équiper son parc d'hypermarchés de panneaux photovoltaïques. Un premier magasin, situé à Wittenheim (68) sera équipé dans l'optique de développer l'autoconsommation. L'entreprise Réservoir Sun, spécialisée dans l'autoconsommation solaire accompagnera le groupe pour développer, financer, construire et exploiter ce site pilote d'une puissance de plus de 5MWc. Démarré en mars 2021, le chantier devrait s'achever début 2022. L'objectif du groupe est de fournir en électricité environ 20 % de la consommation annuelle du site.

> www.lechodusolaire.fr – 23/11/21

Le groupe d'ingénierie Segula Technologies effectuera en 2022 des études de conception et de réalisation en vue de **stocker massivement de l'énergie sous la mer**. Ce démonstrateur, baptisé **Remora** consiste à emmagasiner l'énergie produite par des éoliennes flottantes en utilisant de l'air comprimé dans des réservoirs sous-marins. Construits en béton armé, ils seront installés entre 70 et 200 mètres de profondeur. Un système permettra d'équilibrer la pression entre l'intérieur et l'extérieur. Stockée sous la mer, l'énergie pourra ensuite être restituée au réseau, avec **un rendement proche de 70 %**. Le prototype sera réalisé pour une puissance de 100 kW. À terme, le projet prévoit d'atteindre une puissance de 15 MW. Pour faciliter l'installation et la maintenance, les systèmes de conversion se situent à l'aplomb des réservoirs, sur une barge. Segula Technologies table sur une mise en service du projet d'ici 2027.

> www.lemoniteur.fr – 8/12/21

EN RÉGIONS

AUVERGNE - RHÔNE - ALPES / NOUVELLE QUITAINE. Les **départements de la Gironde (33) et du Puy-de-Dôme (63)**, prévoient de **mutualiser leurs compétences** pour accompagner les chefs d'**établissements médico-sociaux**, dont les Ehpad, dans la **rénovation énergétique des bâtiments**. Ce projet baptisé **SANTÉ** s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du **Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET)**. Il répond à un double objectif : optimiser la consommation énergétique qui obère le budget de ces établissements (et se répercute sur le reste à charge pour les familles), et améliorer le confort des résidents, en période de canicule en particulier. Une étude menée auprès de 123 établissements localisés dans les deux départements, révèle un coût énergétique annuel compris entre 800 et 1 000 € par lit dans 31 % des cas et entre 1 000 et 1200 € dans 20 % des cas. Il dépasse 1 200 € dans 13 % des cas et est inférieur à 400 € pour 7 % d'entre eux. Deux établissements sur 5 enregistrent une surchauffe en période estivale. Le projet repose sur le **déploiement d'une ingénierie territoriale partagée en génie thermique et énergétique** et en une aide au montage administratif, juridique et financier des opérations. Il permettra de **définir des plans d'action** pour réaliser des économies d'énergie à travers 20 profils énergétiques et élaborera des propositions d'actions de performance énergétique. Au second semestre 2022, dix accompagnements plus élaborés seront proposés pour engager des rénovations en Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) ou en Marché Public de Performance (MPGP). Le projet s'étale sur 2 ans. Les candidatures à l'**Appel à Manifestation d'Intérêt local** seront collectées fin décembre et les lauréats sélectionnés en janvier prochain. Le coût du projet dans les deux départements est évalué à un million d'euros. La **FNCCR** en financera environ 60 %, soit 610 000 €, le solde étant pris en charge par les deux conseils départementaux.

> www.actu-environnement.com – 24/11/21

BOURGOGNE - FRANCHE COMTÉ. La **ville du Breuil (71)** a signé un **Marché Public Global de Performance (MPGP)** d'une durée de 12 ans pour moderniser, rénover, exploiter, maintenir et gérer les **installations d'éclairage public** de la commune. Remporté par une entreprise du SERCE, le contrat a permis de réaliser l'ensemble des travaux " *d'une seule traite* " en une année. Ces travaux doivent permettre de **réduire la consommation d'énergie de 65 %** et devraient être amortis en 10 ans. L'objectif de la mairie est triple : " *mettre en sécurité les installations, supprimer la pollution lumineuse, le troisième étant bien sûr l'aspect financier avec les économies d'énergie* ". L'ensemble des équipements ont été remplacés à la suite " *d'une étude, rue par rue afin d'adapter les puissances aux besoins, au niveau de l'éclairage de chaque rue* ". **Un système de télégestion** des points lumineux permet de les piloter à distance et d'avoir des remontées d'alertes en cas de panne. Le suivi des consommations s'effectuera à partir de chaque armoire électrique. " *Le Breuil s'est doté d'un éclairage performant et économiquement intéressant* " a conclu **Chantal Cordelier, Maire du Breuil**.

> Creusot Infos – 9/12/21

OCCITANIE. Une entreprise du SERCE a remporté le marché de la **rénovation énergétique de la Cité administrative d'Albi (81)**. Les travaux consistent à rénover trois bâtiments de 7 700 m² : isolation thermique par l'extérieur, modernisation du système de chauffage, installation de solutions photovoltaïques et des fenêtres, remplacement des systèmes de renouvellement d'air et d'éclairage. Le contrat prévoit également la **prise en charge de l'exploitation et de la maintenance pour une durée de 5 ans**, de 2023 à 2028. L'objectif est de **réduire de 56% la consommation énergétique des bâtiments**. Le projet permettra également de moderniser les structures et les systèmes existants en utilisant des matériaux respectueux de l'environnement et en proposant de nouveaux agencements pour améliorer le confort de travail des quelque 300 agents.

> www.constructioncayola.com – 26/11/21

EN EUROPE

La reprise économique, la hausse des prix du gaz et le projet de réforme du marché européen des échanges de quotas d'émissions (ETS) ont entraîné un **doublement du prix du carbone en Europe en 2021**. Sur le marché européen, **le prix de la tonne de CO₂ s'échangeait à 85 €/t le 7 décembre dernier**, contre 70 €/t le mois dernier et 50 €/t en juin. Depuis le début de l'année, les industriels des secteurs les plus carbonés ont vu le montant des compensations de leurs émissions se renchérir de 50 €, soit une hausse de 140 %.

> Les Echos – 6/12/21 - Enerpresse – 9/12/21

Italie. **Stellantis** mène actuellement des **tests de recharge par induction dynamique** sur une portion de l'autoroute A35 de plus d'un kilomètre entre Brescia et Milan. Cette section privée est alimentée par une puissance électrique de 1 MW. Des véhicules (voitures et bus) peuvent ainsi se recharger " sans fil " en circulant sur cette voie dont la chaussée intègre des boucles. L'énergie est transférée via un récepteur placé sur le véhicule.

> Enerpresse – 14/12/21

